

Protocole Nouvelle étape vers un retour à la normale en EHPAD et USLD

Version du 28 Juin 2021 validée après avis favorable des membres du CVS 25 Juin 2021

Pour faire suite à l'application des recommandations nationales « Nouvelle étape vers un retour à la normale dans les EHPAD et USLD » diffusées le 17 mai 2021 par le Ministère et compte tenu des éléments suivants :

- Une bonne couverture vaccinale des résidents / patients ainsi que des professionnels
- Absence de cluster au sein de l'établissement

Le Centre Hospitalier Local de Châtillon sur Indre a décidé de marquer une nouvelle étape dans l'assouplissement des mesures relatives à l'encadrement des visites actuellement en vigueur.

Ainsi après échange avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les membres du Conseil de la Vie Sociale, **il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous pour les visites à compter du vendredi 02 juillet 2021.**

Néanmoins, l'ARS rappelle qu'une forte pression doit être maintenue sur l'application des gestes barrières (port du masque chirurgical et lavage ou friction des mains).

Pour rappel, si 3 cas (personnels et résidents) sont détectés, une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement sera entreprise par la Direction (cf. paragraphe C).

A – MESURES D'ASSOUPLEMENTS

- ✚ **Maintien des gestes barrières à l'intérieur de l'établissement** même pour les personnes vaccinées. (Port du masque chirurgical **obligatoire** et hygiène des mains régulière)
- ✚ **Les visites sans rendez-vous, du lundi au dimanche entre 14h00 et 17h.**
 - Limitées à **2 personnes / résident dans la chambre**
 - Visites en extérieur à privilégier les beaux jours.
 - **Passage obligatoire** par le poste d'accueil filtrage – unique accès
 - **Maintien des mesures de sécurité à votre arrivée** par l'agent du filtrage :
 - Vérification du **port du masque chirurgical**
 - Remplissage du registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable et éventuellement présentation d'un résultat de test RT-PCR ou d'une attestation vaccinale)
 - Rappel des gestes barrières
 - Désinfection des mains et des objets partagés (téléphones et équipements numériques)
 - Respect de la distanciation physique (1 mètre si le(s) visiteur (s) et le résident portent un masque sinon 2 mètres)

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les visiteurs se verront interdire l'accès à l'établissement.

Malgré les nouvelles directives nationales concernant la dispense du port du masque en extérieur, nous vous recommandons de continuer à le porter en présence de votre proche, notamment dans son intérêt et de celui de l'ensemble des résidents, parce qu'ils sont fragiles et dans l'incertitude de l'évolution du virus notamment du variant delta.

Protocole Nouvelle étape vers un retour à la normale en EHPAD et USLD

Version du 28 Juin 2021 validée après avis favorable des membres du CVS 25 Juin 2021

- ✚ Les consignes pour les **sorties individuelles** et les **sorties en familles** restent inchangées et applicables.

MESURES D'ASSOUPLISSEMENT (suite)		
	Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente	Résident non protégé encore par une vaccination complète
SORTIES INDIVIDUELLES des résidents aux alentours de l'établissement	Possible dans le respect des gestes barrières Port du masque chirurgical obligatoire Désinfection des mains à la sortie et au retour dans l'établissement	
SORTIES DANS LA FAMILLE Demande à faire auprès du bureau des admissions au minimum 48h avant la date envisagée Au moindre signe évocateur de covid et en cas de doute, le proche s'engage à informer le cadre ou les infirmiers du service afin d'annuler la sortie.	RAPPEL : Les sorties dans la famille sont autorisées dans le respect des règles nationales ou locales en vigueur. - Signature de fiche conseil au moment du départ - Engagement au respect des gestes barrières durant la sortie	
	Nécessité de respecter strictement les mesures barrière	Appréciation de la situation au cas par cas par la Direction en lien avec l'équipe soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (<i>par exemple, sa capacité à respecter les mesures barrière, la nature de la sortie, etc.</i>). Si la sortie est autorisée , informer le résident et si possible le proche des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrière (notamment par le port impératif du masque chirurgical).
	<u>Au retour</u> : Pas de test RT-PCR sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours) Nécessité de respecter strictement les mesures barrières.	<u>Au retour</u> : Test RT PCR à J7 Pas d'activités collectives et de repas collectifs pendant 7 jours
REPAS COLLECTIFS et ACTIVITES COLLECTIVES	- Circulation des résidents dans l'ensemble des services est maintenant possible - Activités <u>interservices autorisées</u> et repas en petits groupes, tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (privilégier des groupes mixtes pour limiter le risque de contamination) ; - Distanciation de 2 mètres entre les tables si possible en fonction de la configuration des locaux.	

Protocole Nouvelle étape vers un retour à la normale en EHPAD et USLD

Version du 28 Juin 2021 validée après avis favorable des membres du CVS 25 Juin 2021

B – RAPPEL DES MESURES GENERALES DE PROTECTION ET MESURES SANITAIRES qui continuent de s'appliquer au sein de l'établissement

Maintien du respect strict des gestes barrière	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque chirurgical obligatoire pour tous dans l'enceinte de l'établissement sauf pour les résidents quand ils sont dans leur chambre. - lavage des mains régulier par SHA - respect de la distanciation physique
Maintien des mesures renforcées d'entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des surfaces - aération des locaux - respect du circuit des DASRI en cas de COVID - gestion de la densité de personnes dans un même endroit (<i>salle de pause et de restauration, vestiaires, salle de soins, bureau infirmier, salle de réunion ...</i>)
Conservation de chambres individuelles « sas » en SSR au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du COVID et que ce résident est en chambre double	
Mise en place des mesures d'isolement en cas de suspicion ou de cas avéré	
Dépistage régulier des professionnels non vaccinés	Sur rendez-vous le jeudi après-midi Rendez-vous à prendre auprès de la secrétaire médicale EHPAD au 3205
Maintien d'un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS	
Maintien de la promotion de la vaccination auprès des résidents et des professionnels non encore vaccinés	
Autorisation des nouvelles admissions sans les conditionner au statut vaccinal de la personne	

C - PLAN DE REVERSIBILITE DES MESURES

La détection de 3 cas parmi les résidents et personnels conduira nécessairement à une remise en cause partielle ou immédiate des mesures d'assouplissement selon la situation de l'établissement.

Pour rappel, les mesures sont les suivantes dans l'hypothèse d'un cas possible ou avéré :

- isolement de la personne accueillie (précautions contact et gouttelettes) ou éviction du professionnel selon les recommandations nationales,
- en fonction de la situation et après avis médical, isolement des cas contacts ou des résidents de l'unité concernée (ou par secteur),
- information de la personne chargée de prendre les rendez-vous des familles pour qu'elle arrête la planification des rendez-vous :
 - o 1 à 2 cas, suspension des visites pour le résident et son voisin éventuel ;
 - o A partir de 3 cas, suspension des visites pour tous les résidents du secteur concerné voire de l'établissement.
- arrêt des visites avec information des familles par mailing et sur le site internet,
- organisation de dépistages « massifs » en fonction de la situation.

D – COMMUNICATION

Le présent protocole sera diffusé en interne à l'ensemble des services et mis à disposition sur le site internet de l'établissement.